



Préavis N° 01 / 2022

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre
reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery
au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne
et à la constitution d'une servitude de passage public à pied
sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery*



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Conformément aux art. 13 al. 3 de la loi sur les routes du 19 janvier (LRou ; RSV 725.01) et 38 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11), le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal l'autorisation d'aménager un sentier pédestre reliant l'extrémité Nord du chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxkens-Mézery.

2. CONTEXTE ET ELABORATION DU PROJET

Le projet de sentier pédestre reliant le quartier du Lussex au chemin du Belvédère a été initié par la Municipalité de Jouxkens-Mézery en 2019 déjà, mais la Direction générale de l'environnement, Division inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement, avait alors estimé que ce sentier, situé pour partie en forêt, ne présentait pas un intérêt public suffisant pour justifier l'octroi de l'autorisation spéciale requise par l'art. 16 de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo ; RS 921.0) et l'art. 14 al. 2 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01).

La décision de la Compagnie du chemin de fer LEB SA de supprimer dès le 13 décembre 2020 et jusqu'en 2028-2030 le service voyageurs à la halte LEB du Lussex a cependant donné un nouvel élan à ce projet.

La suppression de la desserte de la halte du Lussex a en effet suscité de vives contestations auprès des usagers et a donné lieu à une pétition munie de plus de 700 signatures envoyée le 12 décembre 2020 au Président du Conseil communal de Jouxkens-Mézery. En particulier, cette suppression a considérablement impacté le quotidien des quelques 150 habitants du quartier du Lussex, contraints de marcher en moyenne 20 minutes pour rejoindre la gare de Romanel-sur-Lausanne.

Lors d'une rencontre organisée le 16 décembre 2020, la compagnie du chemin de fer LEB SA, la Municipalité de Jouxkens-Mézery et les pétitionnaires ont convenu que la réalisation d'une liaison pédestre entre le chemin du Lussex avec le chemin du Belvédère était une solution intéressante pour réduire le temps d'accès des habitants du Lussex à la gare de Romanel-sur-Lausanne.

La Direction générale de la mobilité et des routes, Division management des transports, a également confirmé au mois de mars 2021 l'intérêt public du projet de sentier pédestre reliant le chemin du Lussex au chemin du Belvédère, à titre de mesure de compensation liée à la suppression du service voyageurs à la halte LEB du Lussex.

Au vu de ces considérations, la Direction générale de l'environnement, Division inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement a rendu le 20 mai 2021 un préavis préalable favorable à la réalisation de ce sentier pédestre et invité la Municipalité de Jouxkens-Mézery à préciser les détails techniques d'implantation et de réalisation du chemin forestier avec M. Laurent Robert, Garde forestier du Groupement forestier intercommunal de la Venoge, avant de soumettre le projet définitif à l'approbation des services cantonaux, puis à l'enquête publique.

Conformément aux directives de M. Laurent Robert, le tracé initialement projeté a été légèrement modifié pour des motifs forestiers, de sorte que le tracé définitif fait désormais un crochet sur la parcelle 248 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a donné son accord de principe à la réalisation de ce projet le 22 juillet 2021, moyennant l'établissement d'une convention relative aux frais d'aménagement et d'entretien du sentier. Dite convention a été signée par les deux Municipalités le 27 septembre 2021 ; elle précise que la Commune de Jouxens-Mézery est le maître d'œuvre et assume les frais d'études, de réalisation et d'entretien du sentier pédestre et que la Commune de Romanel-sur-Lausanne accorde le passage sur sa parcelle 248 à titre gratuit.

Par ailleurs, le départ du sentier pédestre à l'extrémité Nord du chemin du Lussex étant situé sur la parcelle privée 327 propriété de M. Bernard Paris, celui-ci a également donné son accord à la réalisation de ce projet et à l'inscription sur sa parcelle d'une servitude de passage public pied.

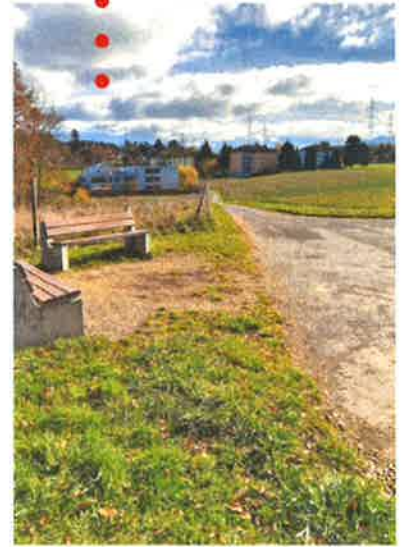
Le projet ainsi finalisé a été soumis le 28 octobre 2021 à l'approbation des services cantonaux, lesquels ont rendu un préavis positif en date du 7 décembre 2021. Considérant que l'aménagement de ce sentier situé en partie dans l'aire forestière s'inscrit dans le cadre d'une mesure de compensation liée à la suppression du service voyageurs à la halte LEB du Lussex, la Division inspection cantonale des forêts a délivré l'autorisation spéciale requises par les art. 16 LFo et 14 al. 2 OFo, en précisant toutefois que dès la remise en service de la halte LEB du Lussex, le sentier pédestre devra soit être supprimé, soit faire l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique.

Conformément aux art. 13 al. 3 LRou et 38 ss LATC, le projet de sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) à Romanel-sur-Lausanne avec constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle privée 327, a été soumis à l'enquête publique dans les deux communes territoriales du 26 janvier au 24 février 2022 et n'a suscité aucune opposition ou observation.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

Le départ du sentier se situera à l'extrémité Nord du chemin bétonné du Lussex. Les usagers descendront un premier escalier en bois aménagé sur la parcelle privée 327, puis remonteront en forêt sur un sentier d'une largeur d'environ 1 mètre aménagé de copeaux de bois et de quelques marches d'escaliers en bois sur la parcelle 523 de Jouxens-Mézery avec un crochet sur la parcelle 248 de Romanel-sur-Lausanne, pour rejoindre le chemin du Belvédère. Conformément aux exigences de la Direction générale de l'environnement, ces aménagements seront effectués dans le respect de la nature environnante et sans éclairage.

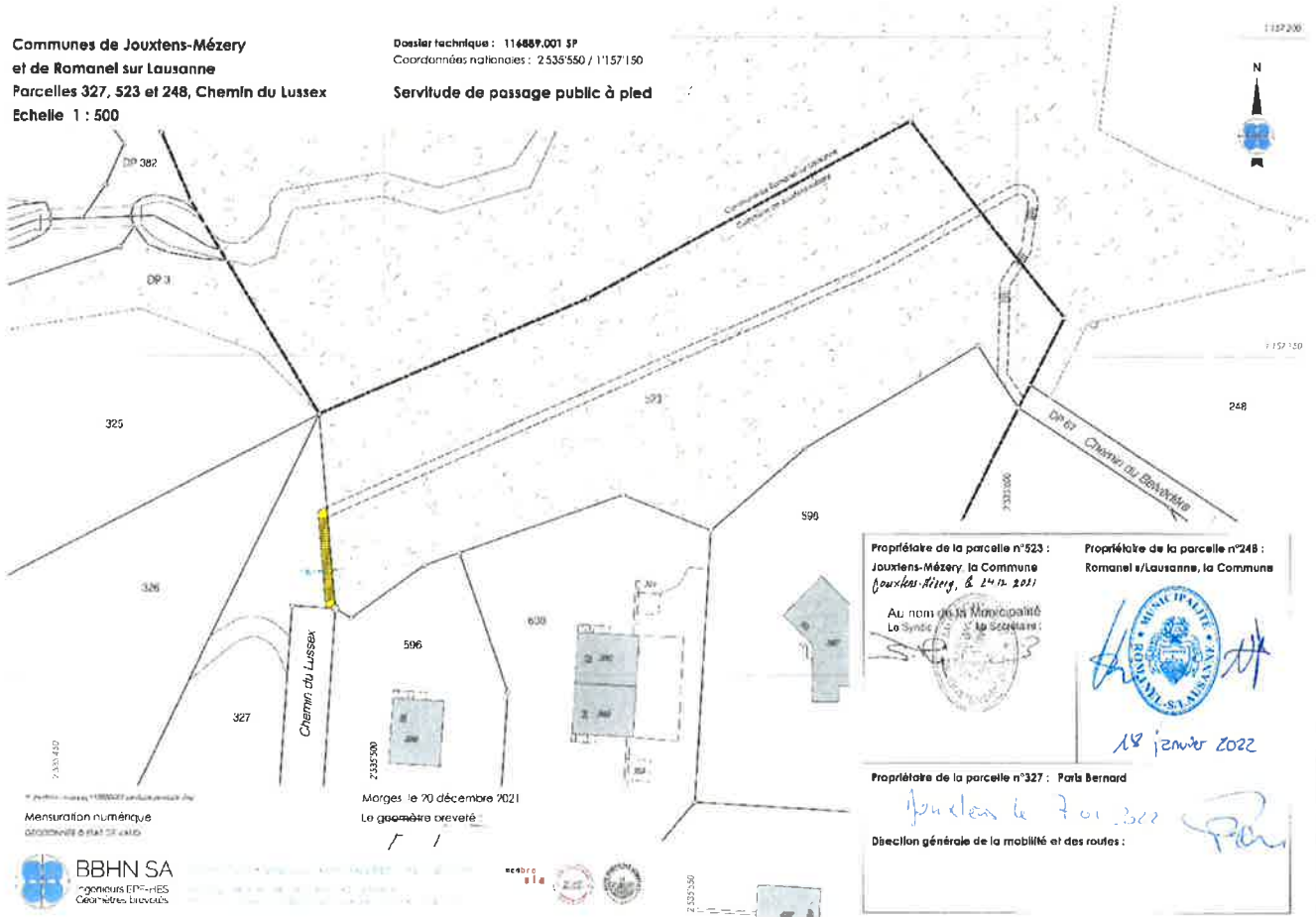
Le départ du sentier se situera à l'extrémité du chemin bétonné du Lussex.



Les usagers pourront rejoindre finalement le chemin bétonné du Bélvédère sur le plateau de Romanel.

Communes de Jouxten-Mézery
et de Romanel sur Lausanne
Parcelles 327, 523 et 248, Chemin du Lussex
Echelle 1 : 500

Dossier technique : 114887.001 SP
Coordonnées nationales : 2535550 / 1157150
Servitude de passage public à pied



Propriétaire de la parcelle n°523 :
Jouxten-Mézery, la Commune
Jouxten-Mézery, le 24.12.2021
Au nom de la Municipalité
Le Syndic : [Signature]
Le Secrétaire : [Signature]

Propriétaire de la parcelle n°248 :
Romanel/Lausanne, la Commune
[Signature]
18 janvier 2022

Propriétaire de la parcelle n°327 : Paris Bernard
Jouxten le 7.01.2022 [Signature]
Direction générale de la mobilité et des routes :

4. PLAN FINANCIER

Le coût des travaux est calculé sur la base des soumissions rentrées pour les travaux d'aménagement du sentier forestier. Il inclut en outre les honoraires du bureau d'ingénieurs géomètres mandaté pour établir les plans et le dossier d'enquête publique et pour l'inscription de la servitude sur la parcelle 327, ainsi que les frais et émoluments d'enquête publique. Le coût total des travaux, s'élève ainsi à CHF 34'500.00 TTC, conformément au tableau ci-après.

a) Aménagement du sentier pédestre	26'417.60
a) Géomètre	4'600.00
b) Frais d'enquête	258.50
c) Etablissement de la servitude et inscription au registre foncier	700.00
g) Divers et imprévus, environ 10% du chiffre a) ci-dessus	<u>2'641.76</u>
Coût total des travaux (arrondi)	<u>34'500.00</u>

Les travaux d'aménagement du sentier pédestre seront financés à hauteur de CHF 24'579.60 par une subvention accordée par la Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise (SOCOSEV), conformément à la décision prise à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 27 mai 2021 de ladite société. **Le solde, soit un montant de CHF 9'920.40, sera pris en charge par le budget 2022 de la Commune de Jouxten-Mézery (compte n° 440.3145).**

Quant aux travaux d'entretien du sentier pédestre, ils seront confiés au service de voirie de la Commune de Jouxten-Mézery et compris dans le budget de celui-ci.

5. RÉALISATION DES TRAVAUX

Sous réserve de l'approbation du présent préavis par les Conseils communaux de Jouxten-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne et sauf annonce de référendum dans les dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), la Municipalité de Jouxten-Mézery entend réaliser les travaux d'aménagement de ce sentier pédestre d'ici l'été.

Dans le même temps, la Municipalité de Jouxten-Mézery entreprendra les démarches nécessaires pour inscrire au registre foncier la servitude de passage public à pied sur la parcelle privée 327 à Jouxten-Mézery.

* * * * *

6. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 01 / 2022),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et d'environnement,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 1 / 2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxten-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxten-Mézery ;
2. d'adopter le plan du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxten-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et de la servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxten-Mézery ;
3. d'autoriser la Municipalité de Jouxten-Mézery à entreprendre les travaux d'aménagement du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxten-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne ;
4. d'autoriser la Municipalité de Jouxten-Mézery à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxten-Mézery.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  La Secrétaire 
Serge Roy  Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 15 février 2022.

Délégué de la Municipalité : M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle.

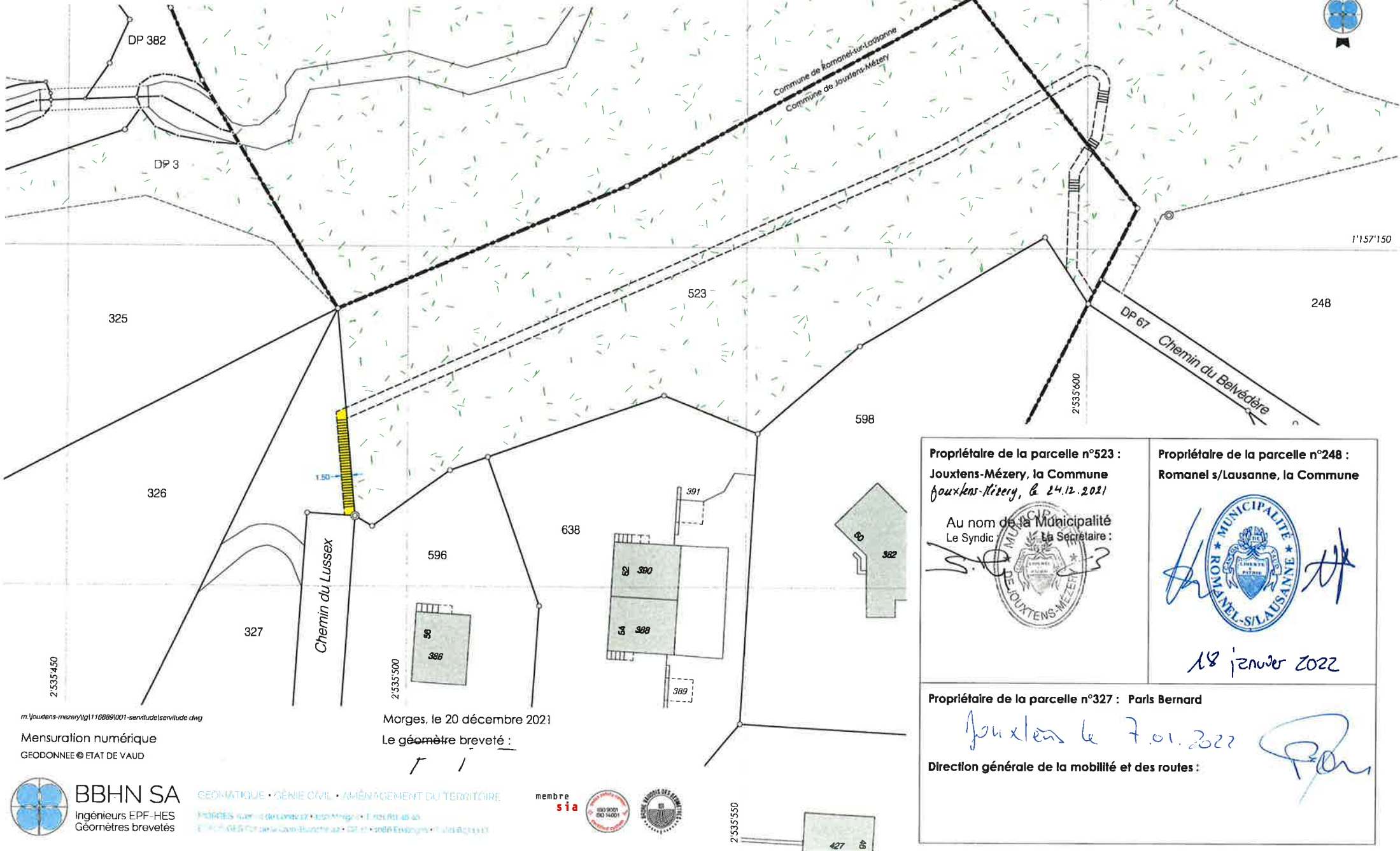
Adopté par la Municipalité le 25 février 2022.

Annexe : Plan du sentier pédestre et de la servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxten-Mézery.

**Communes de Jouxens-Mézery
et de Romanel sur Lausanne**
Parcelles 327, 523 et 248, Chemin du Lussex
Echelle 1 : 500

Dossier technique : 116889.001 SP
Coordonnées nationales : 2'535'550 / 1'157'150
Servitude de passage public à pied

1'157'200



m:\jouxens-mezery\116889\001-servitude\servitude.dwg

Mensuration numérique
GEODONNÉE © ETAT DE VAUD

Morges, le 20 décembre 2021
Le géomètre breveté :



GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES rue de la Cornaz 22 • 1500 Morges • T. 021 761 46 46
E. 021 761 46 46 • Fax 021 761 46 46 • www.bbhn.ch



<p>Propriétaire de la parcelle n°523 : Jouxens-Mézery, la Commune <i>Jouxens-Mézery, le 24.12.2021</i></p> <p>Au nom de la Municipalité Le Syndic / La Secrétaire :</p>	<p>Propriétaire de la parcelle n°248 : Romanel s/Lausanne, la Commune</p> <p><i>18 janvier 2022</i></p>
<p>Propriétaire de la parcelle n°327 : Parls Bernard</p> <p><i>Jouxens le 7.01.2022</i></p> <p>Direction générale de la mobilité et des routes :</p>	

2'535'550